DELIBERATION N° DGAST/SG/2022/498

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314191-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022
Affiché le 19 décembre 2022

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Adhésion du Département du Nord au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)

Vu le rapport DGAST/SG/2022/498
Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord auprès du Cerema (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), à compter de l'année 2023, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, quatrième année pleine d'adhésion, afin de participer directement ou indirectement à la gouvernance du Cerema ;

- de verser le montant de la cotisation correspondante, chaque année, à hauteur de 2 500 €, susceptible d'être réduite à 1250 € pour l'année 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout engagement et à signer tout acte et/ou document nécessaires à la demande d'adhésion, à sa mise en œuvre et aux actions qui découlent de l'implication active du Département du Nord au sein du Cerema.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 05.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Monsieur BARTHOLOMEUS, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur GOKEL.

Monsieur CHRISTOPHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 06.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

1.4

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	74
Majorité des suffrages exprimés :	38
Pour :	74 (Groupe Union Pour le Nord. Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen. Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Les futures instances du Cerema

L'évolution du statut du Cerema vers celui d'un établissement public à la fois national et local s'appuie sur un renforcement du poids des collectivités territoriales et leurs groupements au sein de ses instances décisionnelles, tel que défini par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 modifiant ses statuts.

Ainsi, sur les 35 membres que comptera son conseil d'administration, 20 seront des élus représentants des collectivités adhérentes. Ils seront répartis en 4 sous-collèges et disposeront d'une majorité qualifiée pour l'adoption des délibérations stratégiques du conseil d'administration.

De la même manière, au sein du conseil stratégique, chargé de préparer les travaux du conseil d'administration, les collectivités disposeront de 20 sièges sur 34 et disposeront largement de la majorité.

Les collectivités adhérentes siégeront, de droit, au sein des comités d'orientation régionaux avec voix délibérative.

S'agissant du conseil d'administration, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements seront élus, au sein de chaque collège électoral, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

Les collèges électoraux seront constitués des élus désignés par les collectivités et groupements adhérents au 31 janvier 2023. La liste de leurs membres sera arrêtée par le conseil d'administration avant que ne soient organisées les élections.

Le vote aura lieu par correspondance ou par voie électronique.

Chaque membre d'un collège électoral disposera d'une voix.

Le calendrier précis et le matériel de vote seront transmis à chacun des élus des collectivités et groupements de collectivités ayant adhéré au Cerema.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

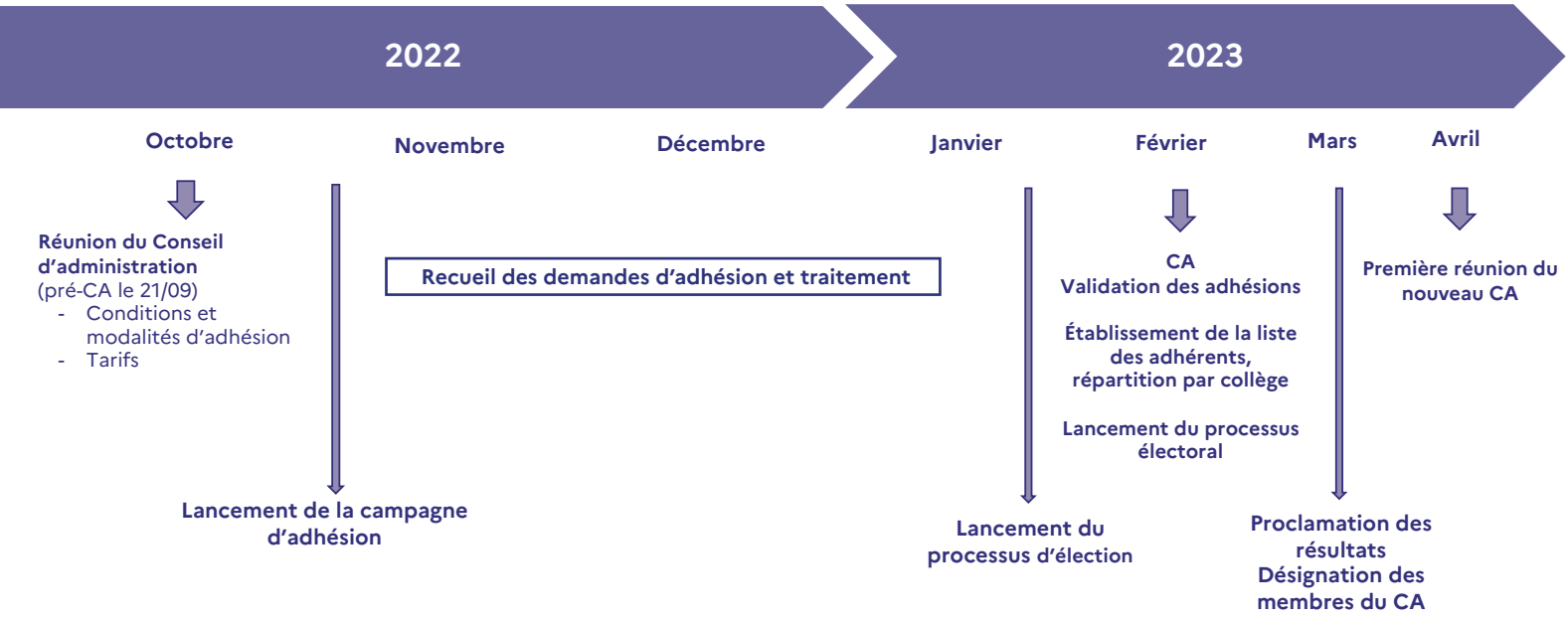

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENCE : un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents

COMPOSITION :

- 7 représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- **20 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema, répartis en 4 sous-collèges** :
  - 1 représentant des Régions ;
  - 2 représentants des Départements ;
  - 8 représentants des groupements de collectivités territoriales ;
  - 9 représentants des communes.
- 3 personnalités qualifiées dont au moins 2 issues des associations d'usagers et de protection de l'environnement
- 5 représentants du personnel de l'établissement

RÔLE :

➔ **Elire son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents,**

➔ Délibérer sur les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement

➔ Voter le budget

➔ Valider les demandes d'adhésion

➔ Avec une **majorité qualifiée conférée aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements** :

- adopter les orientations stratégiques de l'établissement, sa programmation annuelle d'activité, son programme d'investissement et les rapports rendant compte de leur exécution
- fixer le barème des contributions des collectivités territoriales et groupements adhérents

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de 4 ans.

LE CONSEIL STRATÉGIQUE

PRÉSIDENCE : un représentant des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents

COMPOSITION :

- 13 représentants de l'Etat
- le directeur général de l'ANCT
- **20 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema** :
  - 1 représentant des Régions ;
  - 2 représentants des Départements ;
  - 8 représentants des groupements de collectivités territoriales ;
  - 9 représentants des communes.

RÔLE :

➔ Élire son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents

➔ Préparer les travaux du conseil d'administration s'agissant :

- de la programmation annuelle de l'activité
- du contrat d'objectifs et de performance
- des programmes généraux d'activités et d'investissement

➔ Débattre des orientations de l'activité, des priorités éditoriales et de cycles de conférence

➔ Auditionner des interlocuteurs clés extérieurs de l'établissement.

Le conseil stratégique peut inviter des experts à participer à ses travaux, sans voix délibérative.

Les membres du conseil stratégique sont nommés pour une durée de 4 ans.

LES COMITÉS D'ORIENTATION RÉGIONAUX

PRÉSIDENCE : le préfet de région et le président du Conseil régional

COMPOSITION :

- en majorité, **des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema**
- des représentants de l'administration territoriale de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (DREAL, Agence de l'eau...)
- des représentants des organismes partenaires issus des territoires concernés (agences techniques départementales...).

ANIMATION : les directeurs territoriaux du Cerema

RÔLE :

➔ Identifier au regard des enjeux et des spécificités des territoires concernés, des orientations qui impliqueront une mobilisation particulière du Cerema

➔ Proposer des projets en vue de leur inscription au programme d'activité de l'établissement

➔ Débattre des enjeux liés à la mise en œuvre, dans les territoires concernés, des politiques publiques portées par l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'aménagement et de transition écologique

➔ Nourrir les Comités d'orientations thématiques et les débats prospectifs du Conseil stratégique

Seuls les représentants des collectivités et groupements de collectivités adhérents disposeront d'une voix délibérative.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Formulaire d'adhésion au Cerema

COLLECTIVITÉ

Nom de la collectivité

Catégorie de collectivité ou du groupement de collectivités

Nombre d'habitants

Numéro de SIRET

Adresse

CP

Ville

Département

Région

ÉLU(E) *

Représentant légal ou à défaut élu(e) désigné(e) par la collectivité ou le groupement de collectivités pour la ou le représenter au sein du Cerema* :

Nom

Prénom

Fonction

Adresse mail

Téléphone

**mentions obligatoires en vue de la constitution des collèges des collectivités membres et de l'élection des représentants de ces collectivités et groupements de collectivités au sein des instances du Cerema*

REPRÉSENTANT DES SERVICES RÉFÉRENT

Nom

Prénom

Fonction

Adresse mail

Téléphone

MONTANT DE LA COTISATION

Merci de cocher la case correspondant à votre catégorie de collectivité :

CATÉGORIES DE COLLECTIVITÉS	BARÈME DE COTISATIONS	
	Montant de la contribution en année pleine	Montant de la contribution au titre de l'année 2023
☐ **Commune et groupement de 10.000 habitants et moins**	500 €	Abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine
☐ **Commune et groupement de 10.001 à 39.999 habitants**	0,05€ par habitant	
☐ **Commune et groupement de plus de 40.000 habitants**	2 000 €	
☐ **Département**	2 500 €	1 250 €
☐ **Région**	5 000 €	2 500 €

☐ La collectivité déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'adhésion au Cerema.

☐ La collectivité déclare avoir délibéré et dûment désigné son représentant parmi ses élus.

☐ Conformément à la réglementation RGPD applicable depuis le 25 mai 2018, la collectivité et son représentant autorisent le Cerema à conserver et à utiliser ces données dans le cadre strict des missions qu'il conduit pour ses adhérents.

Ce formulaire est **à compléter de préférence en ligne** ou à retourner par mail

collectivites@cerema.fr

La demande d'adhésion est examinée lors du conseil d'administration lors de sa première réunion suivant son dépôt, sous réserve que celui-ci intervienne au moins un mois avant la date de réunion dudit conseil d'administration. Elle sera effective dès lors que la décision du conseil d'administration sera rendue exécutoire.

Un titre de recettes sera émis correspondant au montant de la contribution due au titre de l'année 2023.

Les avantages liés à la mobilisation simplifiée de l'expertise du Cerema dans le cadre de la quasi-régie seront ouverts à compter de l'installation du nouveau conseil d'administration.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

RAPPORT N° DGAST/SG/2022/498

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Adhésion du Département du Nord au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)

Le Cerema (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires.

Ces dernières s'organisent autour de six domaines de compétences :

- expertise et ingénierie territoriale,
- bâtiment,
- mobilités,
- infrastructures de transport,
- environnement et risques,
- mer et littoral.

Le Cerema accompagne les territoires dans leurs transitions, de par l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise. Il est marqué d'un fort potentiel d'innovation et de recherche dans lequel le Département du Nord est fortement ancré.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à s'adapter au changement climatique. Il développe des missions d'ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…). Celles-ci complètent les ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et s'articulent avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema, par décret n° 2022-897 du 16 juin 2022, est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre, qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema (cf Annexe 1 – Les futures instances du Cerema).

L'adhésion au Cerema permettrait notamment au Département du Nord :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,

- de participer directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales,

- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,

- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,

- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel de la contribution est de 2 500 €.

Elle est réduite à 1 250 € pour l'année 2023, compte-tenu du calendrier prévisionnel de la mise en place des structures représentatives (première réunion du Conseil d'Administration en avril 2023).

Le calendrier défini par le Cerema cible le lancement du processus d'élection des instances dès janvier 2023.

Le bulletin d'adhésion à remettre par les adhérents avant cette échéance, soit courant décembre 2022, stipule nécessairement le nom de leurs représentants à désigner par les collectivités, en cohérence avec l'organisation du Cerema (cf annexe 2 - formulaire d'adhésion au Cerema).

Compte-tenu des enjeux précités transversaux pour la collectivité, il est proposé que le Département adhère au Cerema courant décembre 2022, en cohérence avec le déploiement de la nouvelle gouvernance mise en place par le Cerema.

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord auprès du Cerema (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), à compter de l'année 2023, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, quatrième année pleine d'adhésion, afin de participer directement ou indirectement à la gouvernance du Cerema ;

- de verser le montant de la cotisation correspondante, chaque année, à hauteur de 2 500 € ;

- de m'autoriser à prendre tout engagement et à signer tout acte et/ou document nécessaires à la demande d'adhésion, à sa mise en œuvre et aux actions qui découlent de l'implication active du Département au sein du Cerema.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23011OP001	23011E03	20000	0	2500

Christian POIRET
Président du Département du Nord